



**MARCHE DE FOURNITURE  
ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**RC**

**COMMUNE DE L'ISLE ADAM**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique ainsi que des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Le Vendredi 04 Octobre 2019 à 12 heures**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 Description</b>	<b>3</b>
	2.1.1 Type de marché	3
	2.1.2 Objet du marché	3
	2.1.3 Décomposition de la consultation	3
	2.1.4 Etendue de la consultation	3
	2.1.5 Lieu d'exécution	3
	2.1.6 Nomenclature CPV	3
	2.1.7 Variantes et options	3
	<b>2.2 Durée du marché ou délai d'exécution</b>	<b>4</b>
	<b>2.3 Conditions relatives au marché</b>	<b>4</b>
	2.3.1 Cautionnement et garantie exigés	4
	2.3.2 Modalité de finance et paiement	4
	2.3.3 Conditions de participation des concurrents	4
	2.3.4 Sous-traitance	4
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
	<b>3.1 Retrait du dossier de consultation</b>	<b>5</b>
	<b>3.2 Contenu du dossier de consultation</b>	<b>5</b>
	<b>3.3 Transmission des offres</b>	<b>5</b>
	<b>3.4 Modifications de détail au dossier de consultation</b>	<b>7</b>
	<b>3.5 Délai de validité des offres</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>8</b>
	<b>4.1 Pièces de la candidature</b>	<b>8</b>
	<b>4.2 Pièces de l'offre</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
	<b>5.1 Sélection des candidatures</b>	<b>10</b>
	<b>5.2 Jugement des offres</b>	<b>10</b>
	<b>5.3 Renseignements complémentaires</b>	<b>12</b>

## **1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Commune de L'Isle Adam  
45, Grande Rue  
95290 – L'ISLE ADAM

## **2 OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1 Description**

#### **2.1.1 Type de marché**

Le présent marché est un marché de fournitures et de services.

#### **2.1.2 Objet du marché**

La fourniture et l'acheminement d'électricité des PDL > 36 kVA (C3 et C4) nécessaires aux besoins des sites du **POUVOIR ADJUDICATEUR** (référencés en annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières - CCATP).

#### **2.1.3 Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. La dévolution en lots séparés étant de nature à rendre l'exécution du marché difficile et pouvant engendrer pour la ville des coûts supplémentaires.

#### **2.1.4 Etendue de la consultation**

Le présent marché de fournitures et de services est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 ainsi que des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

#### **2.1.5 Lieu d'exécution**

Commune de L'ISLE ADAM.

#### **2.1.6 Nomenclature CPV**

09310000-5 : Electricité

71314100-3 : Services d'électricité

71314200-4 : Service de gestion de l'énergie

#### **2.1.7 Variantes et options**

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune option éventuelle n'est à chiffrer dans le cadre de la présente consultation.

## 2.2 Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché prend effet à sa date de notification.

Le **FOURNISSEUR** accomplit alors les démarches auprès du Gestionnaire de réseau (ENEDIS) afin d'assurer le basculement des points de livraison à son nom, ainsi que la fourniture d'électricité des points de livraison listés en annexe du CCATP.

La fourniture d'électricité sera assurée sur une période de 24 (vingt-quatre) mois à compter du 1er janvier 2020.

Il s'achèvera donc le 31 décembre 2021.

## 2.3 Conditions relatives au marché

### 2.3.1 Cautionnement et garantie exigés

Sans objet

### 2.3.2 Modalité de finance et paiement

Le délai maximum de paiement est de **30 jours**.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points. Le versement de ces intérêts moratoires sera accompagné d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € H.T.

### 2.3.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de présentation de candidature sous forme de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

- En qualité de candidats individuels et de membres de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

### 2.3.4 Sous-traitance

Sans objet

## **3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Retrait du dossier de consultation**

Conformément à l'article R3132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

### **3.2 Contenu du dossier de consultation**

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement et ses 2 annexes (annexe 2 au format Excel),
- Le CCATP (cahier des clauses administratives et techniques particulières) et ses 2 annexes.

### **3.3 Transmission des offres**

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les opérateurs économiques doivent transmettre obligatoirement leur offre par voie électronique.**

Cette transmission sera réalisée sur la plateforme profil acheteur de la Ville:  
<http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

#### Transmission électronique :

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de consulter sur le profil acheteur les prérequis techniques.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme, en fonction de la taille de l'offre déposée, des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à Internet, du trafic sur le réseau Internet.

### Présentation des dossiers et format des fichiers :

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de forme applicables à la transmission d'un support papier.

A ce titre, le fichier comprenant les documents de la candidature doit s'intituler « candidature-nom de l'entreprise ». Le fichier comprenant les documents de l'offre doit s'intituler « offre-nom de l'entreprise ».

### Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- o Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- o les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- o ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo, autocad ;
- o ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- o faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

### Signature :

En application de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature électronique n'est pas requise dans le cadre du présent marché public. Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir les pièces de l'offre avec signature manuscrite originale.

En cas de signature électronique, il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature et leur conformité aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

### Copie de sauvegarde :

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – intitulé du marché – Nom ou dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à : VILLE DE L'ISLE-ADAM - Services Marchés Publics - 1 Avenue de Paris - BP 90083 - 95290 L'ISLE-ADAM.

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants, à l'adresse ci-dessus: du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi) sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique. La preuve de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais ;

- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

#### Virus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, la candidature et l'offre de l'entreprise déclarée attributaire feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu à la signature manuscrite du marché entre les parties.

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GTM/UTC +1.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

#### Assistance :

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS : voir <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>

### **3.4 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.5 Délai de validité des offres**

10 jours (dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Le candidat retenu sera informé de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres dans le délai de validité des offres.

Le marché lui sera notifié dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **4 Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **4.1 Pièces de la candidature**

Les candidats et chaque membre de l'équipe candidate auront à produire, les pièces ci-dessous définies :

- Formulaire DC1 (lettre de candidature) rempli, daté et signé ;
- Formulaire DC2 (déclaration du candidat) rempli (rubrique A à G) indiquant le chiffre d'affaire global du candidat ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant) ;
- Un extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certifications reçus ;
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail ;
- Attestation d'une assurance pour les risques professionnels (RC et décennale) en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie ;
- Liste ou organigramme des effectifs de l'entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles et/ou références similaires au présent marché dont le candidat est titulaire sur ces trois dernières années.
- Copie de l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité en vertu du décret n°2004-388 du 30 avril 2004 art L333-1 du code de l'énergie).

*Nota : Toute information erronée mentionnée au titre de la candidature du fournisseur peut entraîner la résiliation du marché dans les conditions du CCATP.*

### **Le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission

européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code.

#### **Marché à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous répondez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur « Aperçu » pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf. ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

Le candidat justifie de ses qualifications en présentant les certificats stipulés ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas de groupement d'entreprises, l'appréciation des conditions de participation est globale, le dossier de candidature devra comporter, outre les pièces demandées ci-dessus, une habilitation expresse du mandataire par ses cotraitants.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **4.2 Pièces de l'offre**

L'offre de chaque candidat sera remise en un exemplaire, et comprendra impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer.

- **Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)** et ses annexes à accepter sans aucune modification par le candidat signé et tamponné.
- **Une notice méthodologique et technique** dans laquelle le candidat fournira tous les renseignements relatifs aux critères de jugement des offres (Cf. article 5 ci-après) ainsi que sur tous les autres points jugés utiles par lui.

Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en €HT et €TTC.

L'annexe 2 de l'Acte d'Engagement renseignée devra également être transmise sous format Excel.

## **5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **5.1 Sélection des candidatures**

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont:

- La régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir),
- Les capacités économiques et financières (au vu du chiffre d'affaires),
- Les capacités techniques et professionnelles (au vu des références, des éventuelles qualifications possédées)

L'absence des pièces listées à l'article 4.1 dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet ou les modalités de présentation, entraînera le rejet de la candidature, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes seront éliminées.

### **5.2 Jugement des offres**

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points.

- I) La Valeur Technique de l'offre (20 points)**
- II) Le prix (80 points)**

Le critère valeur technique sera ainsi noté sur 20 points et le critère prix sur 80 points. Les notes obtenues pour chaque critère de jugement des offres seront ensuite additionnées pour former la note globale de l'offre. L'offre conforme obtenant la note la plus élevée se verra attribuer le marché.

**La valeur technique de** l'offre notée sur 20 points sera jugée en fonction des renseignements fournis par le candidat dans la notice méthodologique et technique demandée qui devra notamment contenir les éléments suivants:

- Note explicative permettant d'expliciter la bonne prise en compte de la structure du prix global et des engagements contractuels, le détail des composantes de facturation y compris de l'acheminement et le mécanisme de capacité. (4 points),
- Moyens humains (désignation, qualifications, disponibilités... des interlocuteurs et intervenants), organisation pour assurer les prestations du marché et notamment l'assistance au **POUVOIR ADJUDICATEUR** pour la gestion des échanges avec le GRD (3 points)
- Pertinence et ergonomie de la plateforme internet et autres outils de reporting (4 points)
- Conditions et organisation relatives à la bascule des points de comptage en début de marché, ainsi qu'à l'ajout et la suppression de site en cours de marché (3 points)
- Modalités et qualité de la facturation (modèle de facture, modalité de transmission des factures, respect des besoins décrits au CCATP ...) (5 points)
- Services spécifiques de gestion de l'énergie (bilans des consommations et des puissances, avertissement au cas de dérive, optimisations tarifaires, ...) (1 point)

**Le prix noté sur 80 points** sera jugé sur la base du montant contractuel de la fourniture d'électricité tel qu'indiqué par le candidat dans l'Acte d'Engagement.

Le prix le moins élevé de l'offre conforme obtiendra le maximum des points et les autres offres conformes seront classées proportionnellement par rapport à l'offre conforme la moins disante.

Après réception et examen des offres, le classement des offres sera établi. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

**Remarque :**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition des prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix indiqué dans son Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre anormalement basse ou incohérente pourra être rejetée par le pouvoir adjudicateur, par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Les candidats non retenus seront informés via le profil acheteur de la commune.

Le candidat retenu se verra envoyer sa notification signée par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

### **5.3 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info>.

**Nota :**

Les candidats sont autorisés à poser des questions au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres ; au-delà, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** ne sera pas obligé d'apporter une réponse.